Rapport fait au Préfet du Départment de la Seine / par le Comité médical de la Société des Souscripteurs, pour l'inoculation de la Vaccine.

Contributors

Société des Souscripteurs, Paris. Thouret, Michel-Augustin, 1748 or 1749-1810. Guillotin, Joseph Ignace, 1738-1814. Pinel, Philippe, 1745-1826. Manuscripts, French. Harvey Cushing/John Hay Whitney Medical Library

Publication/Creation

Paris : De l'Imprimerie de Ballard, 1801.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/d4yqqqyz

License and attribution

This material has been provided by This material has been provided by the Harvey Cushing/John Hay Whitney Medical Library at Yale University, through the Medical Heritage Library. The original may be consulted at the Harvey Cushing/John Hay Whitney Medical Library at Yale University. where the originals may be consulted.

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org



YÁLE MEDICÁL LIBRÁRY

[1801]



HISTORICAL LIBRARY

The Gift of

THE ASSOCIATES

Document signed by Thousehabend



RAPPORT

Fait au Préset du Département de la Seine,

Par le Comité médical de la Société des Souscripteurs, pour l'inoculation de la Vaccine.

Le Préfet du département de la Seine, informé des nombreux essais faits au nom de la Société pour l'inoculation de la vaccine, a invité le comité à lui faire part de l'opinion qu'il s'est formée des avantages de cette nouvelle opération. Après avoir pris part, comme citoyen, au projet d'expériences dont la société avoit arrêté de s'occuper, et à la souscription qui a procuré les fonds employés pour son exécution, il desire,

A

comme Magistrat, d'être instruit des résultats que l'on a obtenus, et du degré d'utilité que semble promettre cette découverte.

Au moment où cette invitation du Préfet lui a été adressée, le comité étoit occupé de la rédaction du rapport général, dans lequel il se propose de rendre un compte détaillé des épreuves nombreuses qu'il a faites, des renseignemens précieux qu'il a recueillis, des recherches nouvelles auxquelles il croit encore à propos de se livrer. Le comité ne perdra aucun instant pour mettre la dernière main à ce rapport, qu'il présentera avec quelque confiance, et il saisira avec empressement cette occasion de rendre aux citoyens zélés qui ont concouru aux frais d'une expérience d'un aussi grand intérêt, le juste tribut d'éloges qui leur est dû, en publiant la liste des souscripteurs. s soccaper, di

Mais le tems et les soins que doit exiger la confection de ce rapport, la multitude des détails qu'il doit réunir, devant en retarder encore de quelques jours la publication, le comité, pour répondre à la confiance dont le Préfet lui donne un témoignage honorable, croit devoir s'empresser de lui faire connoître, par un court exposé de ses travaux, les principaux résultats qu'il a recueillis, et l'opinion qu'il s'est formée de la nouvelle inoculation.

Nous n'entrerons ici dans aucuns détails sur l'objet et l'histoire de ce nouveau procédé; nous nous bornerons à rappeler que, proposé d'abord en Angleterre par le docteur Jenner, médecin, dans le comté de Glowcester; soumis ensuite à Londres à de nombreux essais par les docteurs Pearson, Woodwille, Simmons; essayé depuis à Vienne par le docteur Decarro, et à Genève par le docteur Odier, il avoit excité un grand intérêt parmi les savans, et fait concevoir aux amis de l'humanité les plus heureuses espérances. Au mois de germinal dernier, une souscription fut ouverte à Paris par le citoyen La Rochefoucault-Liancourt, pour répéter les essais annoncés. Un grand nombre de citoyens zélés entrèrent dans ses vues de bienfaisance; le Ministre de l'intérieur, le Préfet du département, l'Administration des hospices s'empressèrent de les seconder, et depuis cette époque, les travaux que le comité fut chargé de suivre, ont été continués avec la plus grande activité.

En ce moment, le nombre des inoculations qu'il a faites ou provoquées, est très-considérable, et chaque jour il s'accroît avec une nouvelle progression. Les essais, bornés d'abord aux enfans des hospices, ont bientôt excité l'attention des familles; des citoyens de toutes les classes ont soumis leurs enfans à la nouvelle inoculation. C'est au concours du plus grand nombre de nos collègues que nous aimons à dire que l'on doit ce bienfait. Le comité avoit eu sur-tout pour but d'appeler les gens de l'art à suivre avec lui les expériences commencées, à partager ses soins, à prendre part à l'examen et au jugement d'une aussi grande questions. Leur zèle éclairé par les résultats heureux de tous les essais, a bientôt répandu cette nouvelle pratique, et maintenant les inoculations ont lieu dans tous les quartiers de cette grande commune, sous la direction des médecins les plus éclairés et les plus estimables.

Le comité n'a pas mis moins d'empressement à provoquer les essais que l'on méditoit dans les différentes villes des départemens, à seconder ceux qui étoient entrepris. Par ses soins et son exemple, un comité médical s'est formé à Reims; les inoculations déjà établies à Boulogne-sur-Mer, ont été activées et encouragées; des envois de vaccine ont été faits dans différentes villes, à Dunkerque, Nancy, Bordeaux, etc. où cette pratique est maintenant en usage. De pareils essais ont eu lieu à Versailles,

Arras, Saint-Quentin, Saint-Omer, Rouen; des relations suivies ont été entretenues avec les hommes zélés occupés à les diriger, et le comité s'éclairant ainsi des nouvelles lumières, qui sur tous les points étoient acquises, se fortifiant des résultats qui chaque jour étoient obtenus, a pu se flatter d'ajouter un grand poids à l'opinion établie en faveur de la vaccine, par la réunion de tous les faits recueillis dans les essais pratiqués en France.

De cette masse de faits nombreux, de cette réunion d'observations qui s'élèvent à plus de mille, le comité se croit autorisé à tirer quelques principaux résultats, qu'il regarde comme assez bien fondés pour être offerts au public.

Ces essais nous ont appris que l'inoculation nouvelle n'est suivie d'aucun accident; qu'elle ne donne lieu à aucune autre éruption de boutons que ceux qui se forment aux piqures, ou dans le lieu de l'insertion; qu'elle ne répand aucune contagion par l'air, par l'attouchement; qu'elle est praticable à tout âge; qu'elle n'entraîne aucun danger, de sorte que rien ne peut s'opposer à ce que l'essai en soit fait dans tous les pays, dans toutes les circonstances où l'on peut desirer d'en éprouver les avantages.

Quant à l'utilité, annoncée dans cette pratique, de préserver de la petite-vérole, elle nous a paru constatée par tous les genres d'expériences que l'on peut desirer à cet égard. Le comité, dans ses précédens rapports, a rendu compte des tentatives qu'il avoit faites sur vingt-sept des sujets qu'il avoit soumis à la vaccine, et qu'il a inoculés ensuite avec le virus variolique, sans qu'ils aient contracté la plus légère infection. Depuis cette époque, d'autres expériences ont été faites avec le même succès, soit par le comité même, soit dans les différens essais dont il a eu communication; et le nombre de ces épreuves, que l'on peut regarder comme démonstratives, est de plus de soixantedouze en ce moment. En même tems, on s'est assuré que des sujets vaccinés, exposés ensuite à toutes les atteintes de la contagion ordinaire, en sont restés exempts; que des enfans ont habité, vécu, couché même avec d'autres enfans ayant la petite-vérole, sans en être attaqués. De semblables observations ont été faites à Boulogne, à Reims, à Saint-Quentin. A Genève, on a vu, au milieu d'une épidémie très-répandue et trèsmeurtrière de petite-vérole, huit cents enfans vaccinés résister à la contagion. Enfin, dans tous les essais, on s'est constamment assuré qu'excepté les sujets qui avoient déja contracté l'infection variolique au moment de l'inoculation de la vaccine, tous ceux qui avoient été soumis à ce procédé, n'ont plus été susceptibles de prendre la petite-vérole.

Ainsi se sont vérifiées pour le comité toutes les assertions publiées par les Médecins Anglais, sur les avantages de l'inoculation de la vaccine. Leur opinion se trouve chaque jour confirmée par les résultats uniformes de tous les essais tentés par les savans dans les différens pays où cette pratique est en usage. Les instructions que nous nous sommes procurées sur ce qui se passe à Hanovre, Bamberg Berlin, etc. etc., sont autant de nouveaux témoignages favorables à la nouvelle inoculation. Les envois faits par le comité de la matière de la vaccine à Stockholm, Gênes, Rotterdam, etc., procureront bientôt de nouvelles lumières; et maintenant il ne paroît plus possible de ne pas reconnoître, dans ce procédé, une découverte aussi importante à recueillir pour les progrès de la science médicale, qu'avantageuse à l'humanité.

Le comité, cependant, est bien éloigné de penser que la question soumise à son examen soit épuisée, et qu'elle n'exige pas une plus longue discussion. Un grand nombre de recherches sont encore nécessaires pour s'éclairer sur la nature, les causes et l'origine de cette nouvelle ma-

ladie; sur mille circonstances singulières qu'elle offre à la méditation et à la curiosité des savans, telles que la date de son apparition, si elle est nouvelle en effet; ou, si elle a toujours existé, les causes qui en ont dérobé la connaissance; ses rapports d'analogie ou de dissemblance avec la petite-vérole; sa propagation parmi les différentes classes d'animaux. Sa vertu préservative même exige encore une nouvelle attention, pour s'assurer au moins de la durée de cet effet, sur-tout à la suite de l'inoculation : car quelque préjugé favorable qu'élève à cet égard l'opinion de M. Jenner, qui rapporte avoir tenté inutilement d'inoculer de la petite-vérole des personnes qui, trente et quarante ans auparavant, avoient contracté des vaches même cette maladie; quoique ces faits soient confirmés par ceux qui viennent tout récemment d'être publiés à Oxford, on ne peut disconvenir que dans une affaire aussi importante, qui peut compromettre la vie et la sûreté

des individus, la prudence exige qu'une expérience de plusieurs années prononce d'une manière définitive. Le comité est donc d'avis, en se prononçant en faveur de la vaccine, de demander encore une longue suite d'expériences; et il a arrêté à cet égard un nouveau plan pour les essais qu'il se propose de continuer.

Jusqu'à ce moment, le comité et les souscripteurs ont fait à leurs frais toutes les expériences. C'est avec satisfaction que nous annonçons que les souscriptions ont suffi. Le comité d'administration rendra un compte détaillé de l'emploi des fonds qui ont été mis à sa disposition, et fera, avec d'autant plus de confiance, un nouvel appel aux citoyens estimables, qui ont secondé avec tant de dévouement les recherches déja faites. Mais témoin du zèle ardent et éclairé que le Magistrat, auquel est confiée l'administration du département de la Seine, a voué à tous les objets qui peuvent servir l'humanité et les sciences, le comité se fait un devoir de lui communiquer ses vues, et de réclamer son appui.

En conséquence, et à l'effet de former une institution qui soit en même tems un établissement permanent d'inoculation gratuite de la vaccine, et un lieu d'instruction pour les inoculateurs, le comité demande au citoyen Préfet,

- 1°. Un local pour le logement des inoculés et des personnes attachées à leur service.
- 2°. L'ameublement de cet établissement, lequel doit consister en une douzaine de lits d'enfans, deux lits pour les surveillans, et quatre autres grands lits pour des nourrices ou des adultes admis à l'inoculation; des armoires, tables, sièges, ustensiles d'infirmerie, de cuisine, de ménage; linge de lit, de corps, de table et de service, etc.; le tout évalué à environ trois mille francs.
- 3°. Si le citoyen Préfet n'a pas de moyens de faire fournir les meubles, le comité propose de prendre des arrange-

mens avec la compagnie des entrepreneurs des hospices des enfans, dont les intentions bienfaisantes lui sont connues.

- 4°. La journée, évaluée à un franc, toutes dépenses même d'ameublement et d'expériences comprises, devant être réglée à raison de douze à quinze personnes par jour, pendant toute l'année, le comité estime qu'elle pourra s'élever de quatre à cinq mille francs.
- 5°. Si les fonds qui seront fournis par la nouvelle souscription qui va s'ouvrir, peuvent suffire pour couvrir cette dépense, comme nous le desirons, le comité s'empressera de la faire toute entière. Mais à en juger par l'expérience de la première souscription, le comité n'ose guères espérer d'atteindre qu'à-peu-près à la moitié de cette somme; et, dans ce cas, il demande au citoyen Préfet de vouloir bien venir à son secours pour le surplus, qui pourroit monter à environ deux mille cinq cents francs.

Ainsi le Public devra à la bienfaisance

éclairée du citoyen Préfet, la fondation d'un établissement destiné à consacrer à jamais en France une opération, que l'expérience paroît placer au nombre des plus mémorables découvertes du dix-huitième siècle, et qui semble promettre un moyen d'anéantir absolument un jour le fléau le plus destructeur de l'espèce humaine.

Paris, 5 pluviôse, an neuvième.

Les Membres du Comité; signé Guillotin, Thouret, Parfait, Mongenot, Doussin-Dubreuil, Marin, De Lasteyrie, Leroux, Pinel.

Pour Copie conforme:

GUILLOTIN, THOURET.

H occusione arts ciraven I refer de

vouloir bles veitis à son soceurs pour le

surplus, qui noutroit monter i environ

Ainside Public device à la bientaiseme

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Établissement gratuit pour l'inoculation de la Vaccine.

Le Préfet du Département de la Seine, Vu le rapport et les demandes que lui a présentés le comité médical de vaccine, le 5 Pluviôse dernier;

Considérant qu'il importe de confirmer par une suite de faits incontestables les avantages de l'inoculation vaccinale et de donner à ce préservatif, déjà connu par de nombreux succès, le degré de certitude et d'authenticité qui repousse toutes les objections et fixe sans retour l'opinion publique;

Que c'est assigner aux fonds de bienfaisance leur plus belle destination que de les employer à détourner de la classe indigente les maladies qui, comme la petite-vérole, exigent tant de soins et de dépenses, sont environnées de tant de dangers, causent tant de pertes et laissent si souvent après elles tant d'infirmités;

Que c'est dans cette vue que, par un précédent arrêté, le Préfet à déjà autorisé la commission administrative des Hospices de Paris à faire, de la maison de Mont-Rouge, un Hospice d'inoculation de petite-vérole;

Mais que la découverte récente des propriétés et des effets de la vaccine promet de remplir bien plus efficacement encore que l'inoculation variolique le but proposé, et même de rendre cette dernière tout-à-fait inutile;

Qu'ainsi l'appui à donner, et même les secours d'argent à procurer à une institution formée pour propager une découverte si importante sont à-la-fois, pour l'Administration publique, un devoir indispensable, et pour les Hôpitaux de Paris, le gage d'une économie d'autant plus heureuse, que si les espérances, qu'il

qu'il est au moins doux de concevoir, se réalisent, cette économie sera fondée sur la disparition d'un des fléaux les plus destructeurs de l'espèce humaine;

ARRÊTE ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Le local ci-devant occupé par la commission des Contributions, dans la maison dite du Saint-Esprit, la grande cuisine au rez-de-chaussée et les chambres basses qui en dépendent, sont mis à la disposition du comité médical de vaccine, pour y établir la pratique et le traitement de l'inoculation vaccinale.

Art. I I.

L'inoculation et le traitement seront gratuits.

Art. I I I.

La salle d'inoculation sera ouverte à

tous les citoyens, pour eux et pour leurs enfans, aux heures qui seront indiquées par le comité.

Art. IV.

La salle de traitement sera propre à recevoir douze lits, pour un pareil nombre d'individus, qui y seront soignés successivement.

Art. V.

La Commission des Hospices fournira, d'après la demande qui lui en sera faite par le comité, les lits, ustensiles et autres meubles nécessaires à la formation de cet établissement.

Art. VI.

Cette Commission fera, pour la nourriture et l'entretien des individus admis au traitement vaccinal, ainsi que des employés de service, les arrangemens qu'elle croira les plus avantageux et les plus économiques : les traités qu'elle aura souscrits, seront présentés à l'approbation du Préfet du Département.

Art. VII.

Les frais de toute espèce seront d'abord acquittés sur le montant des souscriptions qui seront ouvertes en faveur de cet établissement.

Art. VIII.

En cas d'insuffisance du fonds de souscription pour subvenir aux dépenses qu'il a pour objet d'acquitter, il y sera suppléé sur les fonds des Hospices.

Art. IX.

Le Comité médical de Vaccine adressera, tous les trois mois, au Préfet du Département, un rapport de ses opérations.

Ce rapport sera rendu public.

Art. X.

Le présent arrêté sera imprimé.

La Commission des Hospices est chargée de son exécution.

Fait à Paris, le 18 Pluviôse, an 9 de la République française.

FROCHOT.

Par le Préfet :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

ET. MEJAN.

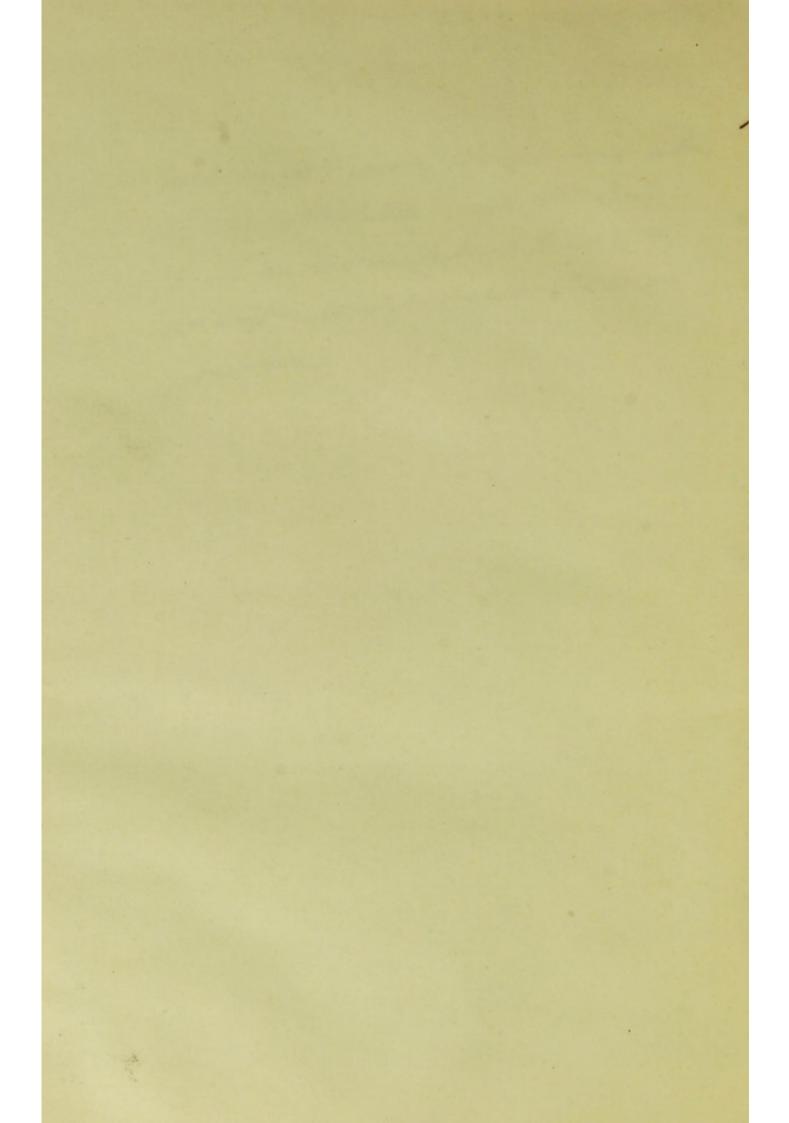
true les decis mois.

De l'Imprimerie de BALLARD, imprimeur du département de la Seine, rue J.-J. Rousseau, n°. 14.

de Counte midical des proculations
de la duccine an Citogen Joiffet Mweim Citoyen Collegue? de loute d'empresse d'eslepourre à Notre Configure en voue à ressous l'entrois cyfoine Butine dela Vaccine. Sputtuction qu'il viene de jouble Nouvie voir apres de maniere d'employer la matiere Contenné detre le Verrer le founte desur que Votre Zele die tom Le vice quimenten les vue de bien public que lou au me de el Vous mitte a dui fame pour durésultato delo furulation Salurer de Nouement hutton Jouole fouite secretaries se miderin je reporder avergrand lingueforment

I miles 25 Sorginal and men chart hower whope our auty objet de avtor hetter, auntost & j'ansai un momente horiit was a some of the





34 Vaccination. RAPPORT FAIT AU PREFET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE, Par le C medical de la Societe des Souscripteurs, pour L'INOCULATION DE LA VACCINF l'imprimerie de Ballard (Paris, An 9 [1801]). 8vo, cloth. 20 pp. With autograph doc signed by Thouret.

A very interesting public health project for free vaccination at the instigation Prefecture of the department of the Seine. The report on the benefits of vaccina signed among others, by Guillotin and Pinel. Thouret and Guillotin prepared the At the end is a letter from the committee, signed by Thouret, obviously a form since the name of the recipient Boisset Medecin is inserted in another hand ar sending informatory brochure of the method of procedure and inviting his enthuco-operation.

Danson's Repository No.27. Nov. 1958

Accession no. 21436

Author ciété des Souscrpteurs, Paris. Rapport...(1801)

